



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 2700

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les déplacements qu'effectuent les étudiants pauvres qui sont obligés d'aller faire leurs études loin de leur famille. En effet, lorsqu'ils regagnent leur domicile, en fin de semaine ou au moment de vacances scolaires, ils ne peuvent bénéficier d'aucune réduction puisque la carte demi-tarif de la SNCF n'est pas valable le week-end. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder le demi-tarif sur les voyages SNCF des étudiants nécessaires pour tous les jours de la semaine et, plus généralement, si en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des mesures de ce type peuvent être étudiées en faveur de cette catégorie d'étudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des transports et de la mer indique que les étudiants qui se rendent de leur domicile au lieu où ils suivent leurs cours bénéficient d'une tarification spécifique à caractère social : les abonnements d'élèves, d'étudiants et d'apprentis. Ces abonnements spéciaux ne permettent pas de voyager en achetant des billets à demi-tarif mais ils offrent la libre circulation à leurs détenteurs, moyennant le paiement d'un droit de souscription égal à deux mensualités. Cette formule est financièrement très favorable aux intéressés. Les mensualités payées par leurs utilisateurs sont réduites de plus de 50 p 100 par rapport à celles acquittées par les voyageurs détenteurs d'un abonnement commercial Modulopass à libre circulation. Pour prendre quelques exemples chiffrés, la mensualité payée par un abonné étudiant qui effectue un aller-retour hebdomadaire Limoges-Paris s'élève à 520 F par mois, et celle payée par un abonné ordinaire Modulopass à libre circulation à 1 080 F, le voyageur acquittant le plein tarif et effectuant 4,5 allers-retours par mois payant pour sa part 1 701 F par mois. La mensualité payée par un abonné étudiant qui effectue un aller-retour quotidien Chartres-Paris s'élève à 295 F par mois contre, respectivement, 653 F par mois (Modulopass) et 1 920 F par mois (20 allers-retours au plein tarif). Le ministre des transports et de la mer rappelle que le coût pour l'État des abonnements d'élèves, d'étudiants et d'apprentis constituant une tarification sociale s'élève à environ 550 millions de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2700

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2581